

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 06 FEVRIER 2018

Présents : Monsieur Eric BERLIVET, Madame Annick FAY, Monsieur Alain SOWA, Monsieur Gilles REYNAUD, Monsieur Didier RICHARD, Madame Christine KONICKI, Madame Roseline CHAMBEFORT, Monsieur Eric KUCZAL, Madame Marie-Thérèse SZCZECH, Monsieur Laurent FABRE, Madame Louise DEFOUR, Monsieur Sébastien BROSSARD, Madame Mireille FAURE, Madame Jeanine MAGAND, Monsieur Bernard FAURE, Madame Suzanne AYEL, Monsieur Jean SKORA, Madame Fanny PESTANA DOS SANTOS, Monsieur Bernard FONTANEY, Monsieur Olivier BROUILLOUX, Madame Pierrette GRANGE, Monsieur Fabrice RENAUDIER, Madame Hélène FAVARD, Monsieur Ivan CHATEL

Absents ayant donné pouvoir : Madame Virginie FONTANEY par Madame Fanny PESTANA DOS SANTOS, Monsieur José PESTANA DOS SANTOS par Monsieur Eric KUCZAL, Madame Maud GAJDA par Madame Jeanine MAGAND, Monsieur Guillaume MICHERON par Monsieur Sébastien BROSSARD, Monsieur Sébastien FROMM par Madame Louise DEFOUR, Madame CHABOT Audrey par Monsieur Eric BERLIVET, Monsieur Fabrice RENAUDIER par Madame Carla CHAMBON, Madame Lucie STEFAN par Madame Pierrette GRANGE

Absents : Monsieur Olivier ALLIRAND

Secrétaire de la séance : Monsieur Alain SOWA

Nombre de conseillers effectivement présents : 24
Nombre de participants prenant part au vote : 32

ELECTION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire déclare qu'il convient de procéder à l'élection d'un secrétaire de séance. Il demande à l'assemblée quelles sont les candidatures et propose celle de Monsieur Alain SOWA. Le nom de Monsieur Alain SOWA est mis aux voix.

Pour : 32

Contre : /

Abstention : /

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIERE	25	25		
UNIS POUR NOTRE CITE	7	7		
INDEPENDANT				

Monsieur Alain SOWA est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

DECISION

2017-060

Madame Chambon intervient pour expliquer qu'à la commission MAPA le montant de la reprise de 12 500 € était TTC et non HT comme spécifié dans la décision
Monsieur le Maire explique que l'un et l'autre sont faux, il n'y a pas de tva sur les reprises. Le terme HT doit être ôté de la décision.

INVESTISSEMENT	Résultats propres à l'exercice 2017	3 111 885.83	3 229 156.02	117 270.19
	Résultats antérieurs reportés (ligne 001)	504 002.89		-504 002
	Solde global d'exécution	3 615 888.72	3 229 156.02	-386 732.70
	Restes à réaliser au 31/12/17	224 643.90	60 322.4	-164 321.50
RESULTATS CUMULES 2017 (y compris restes à réaliser)	Prévision d'affectation en réserve (ligne 1068)		1 252 756.61	
	Report en fonctionnement recettes		258 800.00	

Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise des résultats dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2018.

Résultat global section de fonctionnement 2017	1 511 556.61
Solde d'exécution de la section d'investissement 2017	-386 732.70
Solde des restes à réaliser en section d'investissement 2017	-164 321.50
Besoin de financement de la section d'investissement	551 054.20
Couverture du besoin de financement 2017 (1068)	1 252 756.61

Après en avoir délibéré, il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir voter les résultats de l'exercice 2017 par anticipation.

Les membres du Conseil Municipal votent à la majorité les résultats de l'exercice 2017 par anticipation.

Pour : 25

Abstention : /

Contre : 7

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIÈRE	25	25		
UNIS POUR NOTRE CITE	7		7	
INDEPENDANT				

DELIBERATION N° DEL-2018-02-004
BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DE RESULTAT

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Berlivet Eric, Maire, rappelle les résultats du compte administratif du budget principal de l'année 2017 à savoir :

Fonctionnement 2017 :

Dépenses :	10 516 962.42 €
Recettes :	11 462 265.03 €
Excédent Fonctionnement Exercice 2017 :	945 302.61 €
Excédent reporté :	566 254.00 €

Excédent fonctionnement cumulé :	1 511 556.61 €
---	-----------------------

Investissement 2017 :

Dépenses :	3 111 885.83 €
Recettes :	3 229 156.02 €
Excédent investissement Exercice 2017	117 270.19€
Déficit reporté :	504 002.89 €

Déficit investissement cumulé : 386 732.7€

Restes à réaliser dépenses :	224 643.90 €
Restes à réaliser recettes :	60 322.40 €

Déficit restes à réaliser : 164 321.50 €

Il convient d'affecter les résultats suivants :

Section investissement dépenses	
001 solde exécution reporté :	551 054.20 €
Section investissement recettes :	
1068 excédent de fonctionnement :	1 252 756.61 €

Section fonctionnement recettes
002 - excédent reporté : 258 800 €

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement et d'investissement,
Il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir autoriser à :

- Appliquer la présente délibération.

Interventions pour les délibérations 003 et 004 :

Après les explications données par Monsieur le Maire, Monsieur Brouilloux intervient.

Il regrette que le Compte Administratif ne soit pas voté, car la délibération permet d'avoir tous les doutes possibles sur l'exactitude des résultats annoncés.

Il déclare qu'on ne peut que constater un excédent qui diminue, une érosion de la capacité à investir alors que pourtant les recettes n'ont pas tant baissé. « La différence montre que vous ne gérez pas en bon père de famille. La CAD diminue depuis 2014. On attend le CA qui confirmera mes propos ».

Les membres du Conseil Municipal adoptent à la majorité la présente délibération.

Pour : 25

Abstention : /

Contre : 7

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIÈRE	25	25		
UNIS POUR NOTRE CITE	7		7	
INDEPENDANT				

DELIBERATION N° DEL-2018-02-005
BUDGET PRINCIPAL - VOTE DU BUDGET 2018

Sur proposition de Monsieur le Président, les membres du conseil municipal sont invités à examiner le budget primitif de la commune pour l'exercice 2018 présenté comme suit :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Propositions	11 700 000.00 €	11 700 000.00 €	3 900 000.00 €	3 900 000.00 €

Monsieur le Président demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir approuver le budget primitif de la commune de la Ville de Roche-la-Molière pour l'exercice 2018.

Interventions :

Après l'exposé du budget de Monsieur le Maire, Monsieur Brouilloux prend la parole.

Il demande à Monsieur le Maire comment il qualifie son budget. Ce dernier répond qu'il s'agit d'un budget sincère.

Monsieur Brouilloux expose :

- *Pour l'investissement il y a beaucoup de frais d'études et du coup on a un budget simplement à 3 100 000 €. Il rappelle que l'investissement crée de la richesse pour la commune et que là il s'agit d'un maigre budget et qu'en plus le budget n'est jamais le CA.*
- *Il reconnaît que la rénovation du gymnase de la Varenne est nécessaire comme la Maison des Associations l'était. Un bon point aussi pour la Cantine Cousteau et le toit de la Côte Durieux.*
- *Il relève le manque de politique environnementale : aucun budget si ce n'est 5 000 € pour planter des arbres.*
- *Il note que le dossier de sécurisation du CD3 n'a pas du tout avancé et que toujours rien n'est présenté.*
- *Pas d'engagement de PM supplémentaire non plus.*
- *Pour le fonctionnement il reproche à Monsieur le Maire de ne pas montrer la réalité, et d'utiliser ce qui l'arrange.*
- *Place des Vialles : il rappelle que des réponses sont attendues.*

Il déclare que ce n'est pas un budget pour les rouchons mais un budget pour les élus, notamment en fonctionnement avec l'embauche d'un directeur de cabinet en prévision des prochaines élections.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'un budget raisonné. Le square de la place des Vialles verra le jour cette année. Le quartier sera embelli et cela en améliorera la vie pour les habitants. Le Directeur de Cabinet coordonnera les projets concernant la sécurité.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à la majorité le budget primitif de la commune de la Ville de Roche-la-Molière pour l'exercice 2018.

Pour : 25

Abstention : /

Contre : 7

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIERE	25	25		
UNIS POUR NOTRE CITE	7		7	
INDEPENDANT				

DELIBERATION N° DEL-2018-02-006

TARIFS 2018

Monsieur le Maire présente les différents tarifs communaux applicables à partir du 1^{er} mars (cf. pièce jointe), à savoir :

- Funéraire
- Locations
- Occupation du domaine public

- Tarifs culturels

Les autres tarifs restent inchangés.

Interventions :

Ivan Chatel et Carla Chambon demandent ce qu'il en est des droits de place qui sont cités dans la délibération et qui n'apparaissent pas dans les pièces jointes.

Monsieur le Maire déclare qu'il n'y a aucune augmentation pour les droits de place ce dont Madame Chambon déclare douter.

Monsieur Chatel dit que puisque les tarifs ne sont pas en leur possession, son groupe ne les votera pas.

Après en avoir débattu, Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée de bien vouloir adopter ces tarifs.

Les membres du Conseil Municipal adoptent à l'unanimité ces tarifs.

Pour : 25

Abstention : 7

Contre : /

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIERE	25	25		
UNIS POUR NOTRE CITE	7			7
INDEPENDANT				

DELIBERATION N° DEL-2018-02-007
BUDGET PRINCIPAL - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS ANNUELLES

Monsieur le Maire expose que plusieurs associations ont, dans leur dossier de demande de subvention pour l'année 2018 demandé une subvention annuelle.

Aussi, après examen des dossiers de demande de subvention, Monsieur le Maire propose les versements ci-annexés.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir approuver ces propositions.

Interventions :

Monsieur Chatel intervient pour le SAFIR en demandant si la subvention est bien légale puisqu'il semble y avoir eu un changement de bureau en octobre et que les déclarations légales ne semblent pas être faites. Monsieur le Maire répond que c'est une chance pour la commune et une véritable opportunité qu'une telle association puisse porter un projet d'une si grande envergure. Monsieur Chatel repose la question de la légalité et il est répondu que tout est en train d'être fait dans les règles de l'art.

Madame Favard intervient pour Radio Ondaine qui n'est pas dans le listing alors qu'elle apparaissait l'an dernier. Monsieur le Maire répond que cette association n'a pas fait de demande et que du coup cette année c'est à Loire FM que sont attribués 1 000 €.

Il est demandé pourquoi l'association Roche Danse est aidée pour une chaudière alors que l'association n'est pas propriétaire des locaux. Il est répondu que c'est quand même à eux de la payer.

L'accès à ces deux demandes de subvention est demandé par le groupe UPNC.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité ces propositions.

Pour : 32

Abstention : /

Contre : /

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIERE	25	25		
UNIS POUR NOTRE CITE	7	7		
INDEPENDANT				

DELIBERATION N° DEL-2018-02-008
BUDGET PRINCIPAL - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

Monsieur le Maire expose que plusieurs associations ont, dans leur dossier de demande de subvention pour l'année 2018 demandé une subvention exceptionnelle.

Aussi, après examen des dossiers de demande de subvention, Monsieur le Maire propose les versements ci-annexés.

Les dépenses seront prélevées sur le compte 6574 du budget principal de la commune.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir approuver ces propositions.

Les membres du Conseil Municipal adoptent à l'unanimité ces propositions.

Pour : 32

Abstention : /

Contre : /

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIERE	25	25		
UNIS POUR NOTRE CITE	7	7		
INDEPENDANT				

DELIBERATION N° DEL-2018-02-009
Budget principal - Ecoles publiques - subventions pour l'organisation des projets pédagogiques des écoles maternelles et primaires - Année scolaire 2017-2018

Monsieur le Maire propose le versement de subventions pour des projets pédagogiques (dossiers déposés) par les écoles primaires et maternelles des différents groupes scolaires publics, à savoir :

Pontin maternelle	905.00 €
Pontin primaire	1 367.00 €
Côte Durieux maternelle	1 126.00 €
Côte Durieux Primaire	1 103.00 €
Cousteau Elementaire	2 707.00 €
Cousteau maternelle	714.00 €

Le montant sera imputé à l'article 6574 du budget de la commune.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'attribution de ces crédits.

Interventions :

Madame Chambon demande pourquoi il n'y a aucune augmentation sur ces dotations (DEL 009-10-11). Monsieur le Maire répond que le coût élève est plus élevé que la moyenne dans l'agglomération (dixit Inspection Académique). Madame Chambon répond par la négative car il lui semble savoir que les communes ne mettent pas toutes les mêmes choses dans le coût élève et qu'il est donc très difficile de connaître le vrai coût. Monsieur le maire dit qu'il reprend là les propos que tient l'Inspection Académique qui connaît toutes les écoles.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité l'attribution de ces crédits.

Pour : 32

Abstention : /

Contre : /

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIERE	25	25		
UNIS POUR NOTRE CITE	7	7		
INDEPENDANT				

DELIBERATION N° DEL-2018-02-010

Subventions aux écoles publiques et privées de la commune pour les activités pédagogiques - Année scolaire 2017/2018

Il a été décidé de regrouper la subvention 1/3 temps pédagogique et les crédits de transports aux gymnases afin que chaque enseignant puisse avoir plus de latitude dans l'organisation des activités pédagogiques.

L'attribution de cette subvention aux écoles publiques et privées, élémentaires et maternelles s'élève à 30 € par élève tant pour les élèves des écoles primaires que pour ceux des maternelles.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal d'approuver l'attribution de ces crédits.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité l'attribution de ces crédits.

Pour : 32

Abstention : /

Contre : /

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIERE	25	25		
UNIS POUR NOTRE CITE	7	7		
INDEPENDANT				

DELIBERATION N° DEL-2018-02-011

Budget principal - écoles publiques - crédits fournitures scolaires - Année scolaire 2017/2018

FOURNITURES

Il a été décidé de simplifier l'attribution des crédits destinés à l'acquisition de fournitures scolaires dans les écoles publiques, élémentaires et maternelles. Ils sont donc les suivants :

. Ecoles élémentaires et maternelles :
. Crédit par élève : 36 €

. Service du RASED : 685 € par site

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal d'approuver l'attribution de ces crédits.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité l'attribution de ces crédits.

Pour : 32

Abstention : /

Contre : /

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIERE	25	25		
UNIS POUR NOTRE CITE	7	7		
INDEPENDANT				

DELIBERATION N° DEL-2018-02-012

BUDGET PRINCIPAL - ECOLES PRIVEES : SUBVENTIONS ALLOUEES - CONTRATS D'ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire propose le versement des contrats d'association attribués par convention aux écoles privées élémentaires et maternelles, soit 565 € par élève.

ECOLE PRIVEE DE BEAULIEU : contrat d'association 25^{ème} année

ECOLE PRIVEE ST JULIEN : contrat d'association 24^{ème} année

Conformément au contrat d'association, ces sommes seront versées en faveur des enfants dont les parents résident à Roche la Molière.

Le montant sera imputé à l'article 6574 du budget de la commune.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal d'approuver l'attribution de ces crédits.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité l'attribution de ces crédits.

Pour : 32

Abstention : /

Contre : /

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIERE	25	25		
UNIS POUR NOTRE CITE	7	7		
INDEPENDANT				

DELIBERATION N° DEL-2018-02-013
DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR
EXERCICE 2018

Les services de la Préfecture de la Loire nous ont adressé le 08 décembre 2017 la circulaire précisant les modalités de demande de subventions dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) au titre de l'exercice 2018.

L'annexe 1 de cette circulaire précise les opérations reconnues éligibles suite à la commission départementale des élus du 27 Novembre 2017 à savoir :

- l'aménagement des conditions de vie, d'accueil et d'animation dans les communes avec 11 opérations éligibles.
- Les opérations de développement économique, social, environnemental ou touristique autour de 3 axes.
- Les opérations de maintien et développement des services au public en milieu rural autour de 9 axes et l'ingénierie de projet.

À partir de cette circulaire la commune est à même de présenter 2 projets qui relèvent de l'aménagement des conditions de vie, d'accueil et d'animation dans les communes, à savoir :

- La rénovation du gymnase de la Varenne avec sa mise aux normes d'accessibilité et la rénovation thermique et énergétique.
- La réhabilitation de la mairie avec comme programme principal, de l'isolation thermique, de la mise en conformité des locaux du rez-de-chaussée pour une meilleure performance énergétique et des conditions de sécurité.

Monsieur le Maire précise que ces 2 opérations sont prioritaires et que la commune n'a pas bénéficié du soutien de la DETR depuis 2015.

Il précise que les opérations soutenues en 2015 ont été soldées.

Il demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver la réalisation de ces 2 projets
- Autoriser Monsieur le Maire à demander des subventions les plus élevées possibles au titre de la DETR 2018.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette demande pour l'exécution de ces programmes.

Interventions :

Monsieur Chatel intervient pour déclarer qu'il est compliqué de voter pour un projet quand on n'a pas son contenu.

Monsieur le Maire répond que les détails seront donnés au moment où le projet sera avancé.

Pour l'instant il s'agit simplement de voter une demande de subvention. Madame Chambon demande pourquoi les estimatifs ne sont pas communiqués et Monsieur Brouilloux déclare que les subventions des années antérieures étaient insignifiantes.

Les membres de l'assemblée adoptent à l'unanimité la présente délibération.

Pour : 32

Abstention : /

Contre : /

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIERE	25	25		
UNIS POUR NOTRE CITE	7	7		
INDEPENDANT				

DELIBERATION N° DEL-2018-02-014
CESSION DE PARCELLES DE TERRAINS LIEUX-DITS « LA HOULETTE » ET « VUNS »

Par délibération en date du 4 décembre 2012, le Conseil Municipal a approuvé, d'une part, la cession des parcelles cadastrées AD 17, AM 60, AM 61 et AM 276 d'une contenance de 21016 m² à M. et Mme LABERTRANDIE pour une somme de 21016 €, et d'autre part, le déclassement de la parcelle AM 276 d'une contenance de 445 m², en vue d'être cédée à M. et Mme LABERTRANDIE.

Dans la suite de ces échanges de terrain, il est nécessaire de régulariser des cessions de parcelles avec M. et Mme LABERTRANDIE, notamment celles constituées par l'ancienne assiette de la voie communale n°5, d'une contenance de 1660 m², déjà exploitées par les consorts LABERTRANDIE. En effet, il est constaté la désaffectation matérielle de ce chemin, en nature de délaissé de voirie, lequel peut-être déclassé sans enquête publique préalable, conformément aux dispositions de l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière.

L'assiette du nouveau chemin, existant depuis de nombreuses années, est constituée de parties de parcelles propriétés à ce jour des consorts TARDY et LABERTRANDIE, (Cf plan joint en annexe) lesquelles seront échangées sans soulte suivant le tableau récapitulatif ci-dessous.

SURFACES CONCERNEES		RECEVEUR			TOTAL
		TARDY	COMMUNE	LABERTRANDIE	
VENDEUR	TARDY		306	81 + 53	440
	COMMUNE	230 + 76		1660	1966
	LABERTRANDIE		1793		1793
TOTAL		306	2099	1794	4199

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'approuver le déclassement de cette parcelle, et les échanges de terrains relatifs au redressement du VC n°5.

Après en avoir délibéré, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le déclassement du terrain constituant l'ancienne emprise du VC n°5
- d'approuver l'échange sans soulte de l'emprise du nouveau VC n°5, avec les consorts TARDY, et LABERTRANDIE
- de dire que les frais d'acquisition sont à la charge de l'acquéreur
- d'autoriser M le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires à ces échanges.

Les membres du Conseil Municipal adoptent à l'unanimité la présente délibération.

Pour : 32

Abstention : /

Contre : /

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIÈRE	25	25		
UNIS POUR NOTRE CITE	7	7		
INDEPENDANT				

DELIBERATION N° DEL-2018-02-015
VENTE DE TENEMENT MUNICIPAL

La commune est propriétaire d'un tènement situé rue de LANLYRE, cadastré AK 209 d'une contenance de 331 m². Le local implanté sur l'ensemble de cette parcelle accueille du matériel de chantier et des véhicules.

Dans l'optique de rationaliser le patrimoine communal, il a été décidé de regrouper au centre technique municipal le matériel stocké dans ce bâtiment.

Ce regroupement permet donc de libérer ce tènement, pour lequel il est proposé de rédiger un cahier des charges afin d'en assurer la vente.

Ce local, qui a fait l'objet d'une estimation du service des domaines, sera vendu en l'état et fera l'objet d'un appel à candidatures organisé par voie électronique. Le candidat retenu aura libre choix d'utiliser le site à sa convenance ou de proposer un projet immobilier dans le respect du PLU en vigueur.

Après en avoir délibéré et après discussion en commission voirie, il est demandé à notre assemblée :

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la mise en vente du tènement situé sur la parcelle AK 209, rue de LANLYRE,
- D'autoriser Monsieur le Maire à faire paraître dans l'organe de publicité retenu, l'avis de cession accompagné du cahier des charges de cette vente,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la concrétisation de cette vente.

Les membres du Conseil Municipal adoptent à l'unanimité la présente délibération.

Pour : 32

Abstention : /

Contre : /

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIÈRE	25	25		
UNIS POUR NOTRE CITE	7	7		
INDEPENDANT				

DELIBERATION N° DEL-2018-02-016
REGLEMENT INTERIEUR RESTAURATION SCOLAIRE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que des modifications sont à apporter au règlement intérieur relatif à la restauration scolaire.

Les membres de l'assemblée sont invités à adopter le règlement intérieur relatif à la restauration scolaire.

Interventions :

Monsieur Chatel demande comment les parents seront accompagnés. Monsieur le Maire rappelle qu'il y a le CCAS et que c'est aussi fait pour accompagner les familles.

Les membres du Conseil Municipal adoptent à l'unanimité le règlement intérieur relatif à la restauration scolaire.

Pour : 32

Abstention : /

Contre : /

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIERE	25	25		
UNIS POUR NOTRE CITE	7	7		
INDEPENDANT				

DELIBERATION N° DEL-2018-02-017

**REGLEMENT INTERIEUR CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ACCUEIL LOISIRS)
SECTEUR ADOLESCENTS**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que des modifications sont à apporter au règlement intérieur relatif au centre de loisirs, secteur adolescents.

Les membres de l'assemblée sont invités à adopter le règlement intérieur du centre de loisirs sans hébergement de Grangeneuve.

Les membres du Conseil Municipal adoptent à l'unanimité le règlement intérieur du centre de loisirs sans hébergement de Grangeneuve.

Pour : 32

Abstention : /

Contre : /

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIERE	25	25		
UNIS POUR NOTRE CITE	7	7		
INDEPENDANT				

DELIBERATION N° DEL-2018-02-018
REGLEMENT INTERIEUR PERISCOLAIRE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que des modifications sont à apporter au règlement intérieur relatif au périscolaire.

Les membres de l'assemblée sont invités à adopter le règlement intérieur du périscolaire.

Les membres du Conseil Municipal adoptent à l'unanimité le règlement intérieur du périscolaire.

Pour : 32

Abstention : /

Contre : /

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIERE	25	25		
UNIS POUR NOTRE CITE	7	7		
INDEPENDANT				

DELIBERATION N° DEL-2018-02-019
REGLEMENT INTERIEUR CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT - SECTEUR ENFANTS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que des modifications sont à apporter au règlement intérieur relatif au centre de loisirs, secteur enfants.

Les membres de l'assemblée sont invités à adopter le règlement intérieur du centre de loisirs sans hébergement de Grangeneuve.

Les membres du Conseil Municipal adoptent à l'unanimité le règlement intérieur du centre de loisirs sans hébergement de Grangeneuve, secteur enfants.

Pour : 32

Abstention : /

Contre : /

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIERE	25	25		
UNIS POUR NOTRE CITE	7	7		
INDEPENDANT				

DELIBERATION N° DEL-2018-02-020
ÉTABLISSEMENT D'UN FORFAIT ACCUEIL PERI ET POST ALSH EXTRA SCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle que suite à différentes sollicitations de familles, et après concertation avec la CAF de la Loire, il a été décidé de créer un temps d'accueil péri et post ALSH extrascolaire. Ce temps d'accueil sera identique à celui qui existe pendant le temps scolaire. Il a entraîné une modification du règlement intérieur votée ce jour en séance.

Cette modification nécessite que soit proposée aux familles, qui voudraient utiliser ce service, la mise en place d'un forfait pour un temps donné à savoir l'année 2018.

Ce nouvel accueil se mettra en place pour les petites et grandes vacances à partir des vacances d'hiver et le mercredi à partir du retour de la semaine de 4 jours, à savoir septembre 2018.

Ce temps d'accueil sera le matin de 7h30 à 8h30 et le soir de 17h30 à 18h. Il devra faire l'objet d'une inscription via le logiciel e.enfance. Le forfait proposé, après concertation avec la CAF, est de 50 € pour l'année 2018.

La collectivité ouvrira droit à la prestation de service qui sera calculée sur le temps de présence des enfants dans l'amplitude horaire précitée.

La convention d'objectifs et de financement validé par décision au cours de l'année 2017 fera donc l'objet d'un avenant prochainement.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de se prononcer pour la mise en place du forfait de 50 € pour l'année 2018.

Les membres du Conseil Municipal adoptent à l'unanimité la présente délibération.

Pour : 32

Abstention : /

Contre : /

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIERE	25	25		
UNIS POUR NOTRE CITE	7	7		
INDEPENDANT				

DELIBERATION N° DEL-2018-02-021
RENOUVELLEMENT BF RUE DE LA CARRIERE

Afin de poursuivre la campagne d'élimination des lampes interdites à l'utilisation depuis quelques années, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de Renouvellement BF rue de la Carrière.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par son Comité et son Bureau, le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Département de la Loire, le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Coût du projet actuel :

Delib_deb_save

PU	Détail Participation	Montant HT %			
		Participation	Travaux	commune	SEM
	Remplacement de BF rue de la carrière	7639 €	95.0 %	7257 €	0 €
	TOTAL	7639 €		7257 €	0 €

Delib_fin_save

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

Après en avoir délibéré, il est demandé au Conseil Municipal :

- De prendre acte que le SIEL, dans le cadre des compétences transférées par la commune, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Renouvellement BF rue de la Carrière" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.
- D'approuver le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

Les membres du Conseil Municipal adoptent à l'unanimité la présente délibération.

Pour : 32

Abstention : /

Contre : /

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIERE	25	25		
UNIS POUR NOTRE CITE	7	7		
INDEPENDANT				

DELIBERATION N° DEL-2018-02-022
RENOUVELLEMENT PROJECTEUR TENNIS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de remplacement d'un projecteur au tennis du stade LOUIS BERGER.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par son Comité et son Bureau, le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Département de la Loire, le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Coût du projet actuel :

Delib_deb_save

PU	Détail Participation	Montant HT %		-	
		Participation Travaux		commune	SEM
	Remplacement d'un projecteur au tennis	1108 €	95.0 %	1086 €	0 €
	TOTAL	1108 €		1086 €	0 €

Delib_fin_save

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

Après en avoir délibéré, il est demandé au Conseil Municipal :

- De prendre acte que le SIEL, dans le cadre des compétences transférées par la commune, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Remplacement de projecteur au tennis LOUIS BERGER" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.

- D'approuver le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

Les membres du Conseil Municipal adoptent à l'unanimité la présente délibération.

Pour : 32

Abstention : /

Contre : /

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIERE	25	25		
UNIS POUR NOTRE CITE	7	7		
INDEPENDANT				

DELIBERATION N° DEL-2018-02-023

AVENANT N° 3 AU CONTRAT D'ASSURANCE SANTE COLLECTIF A ADHESION FACULTATIVE AVEC LA MNT POUR LES AGENTS DE ROCHE LA MOLIERE

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée qu'à la demande des collectivités et établissements publics du département dont nous-mêmes, le Centre de gestion a signé en 2013 une convention de contractualisation en santé. Nous avons pu bénéficier de cette mise en concurrence sous la forme d'un contrat spécifique d'assurance santé, que nous avons ratifié par délibération du 30 septembre 2013.

Monsieur le Maire rappelle également que ce contrat a déjà nécessité des adaptations, un avenant n°1 au cours de l'année 2015 du fait de l'évolution réglementaire de tous les contrats santé, sous une forme dite « Responsable et solidaire », (délibération du 16 décembre 2015). Puis un avenant n°2, fin 2016, lié à une hausse limitée des tarifications de 3% (délibération du 19 décembre 2016).

Au titre de la contractualisation, la MNT établit annuellement son rapport de suivi avec obligation de préciser si le contrat demeure ou non en équilibre financier. Il se trouve que le déséquilibre constaté précédemment se prolonge, nécessitant pour la pérennité du contrat d'adapter celui-ci par avenant.

Une des causes principales repose sur la dégradation du risque santé et de l'augmentation que cela entraîne en termes de remboursement. Cela confirme au niveau de nos adhérents le même phénomène constaté au niveau national avec une évolution lente mais qui ne dépend pas d'un évènement conjoncturel.

Cela nécessite une réaction rapide et la MNT propose pour retrouver immédiatement l'équilibre une hausse tarifaire de 3%, en rappelant que cette majoration des cotisations ne tient pas compte du pourcentage de variation PMSS applicable annuellement et pour tous les contrats santé sur décision des pouvoirs publics du fait des hausses des produits de santé et de l'évolution du coût de la vie.

Des alternatives existent, en pratiquant des hausses tarifaires différenciées par type de bénéficiaire ou de taille des employeurs publics, voire éventuellement en minorant le pourcentage du remboursement aux adhérents par évolution de celui-ci (de 95 à 90%). Ces solutions pouvant être cumulatives.

Pour autant le conseil d'administration du Centre de gestion soucieux d'assurer la pérennité de nos contrats « santé », a préféré opter pour une majoration des cotisations selon les préconisations de la mutuelle.

Néanmoins, pour tenir compte du travail de prospective mené et de l'augmentation du nombre d'adhérents qui peut permettre également de tendre vers l'équilibre souhaité sans pour autant dégrader le côté qualitatif de notre convention, ne s'appliquera qu'une hausse tarifaire de 3% hors PMSS pour l'ensemble des tarifications existantes.

C'est ainsi qu'un avenant n°3 à la convention de participation santé a été approuvé lors du dernier conseil d'administration du 5 octobre 2017 dont nous pouvons à notre tour bénéficier, en tant que contracteur, pour nos salariés.

Aussi, suite aux évolutions réglementaires des lois de sécurité sociale, la convention de participation, gérée par le CDG42, a évolué sur différents points et il convient que les contrats qui en découlent soient ajustés en conséquence.

Les adaptations réglementaires, pour une mise en conformité, concernent :

- la modification de l'article 7 des Conditions générales afin de bénéficier des nouveaux protocoles permettant aux professionnels de santé la mise en œuvre de la pratique du Tiers Payant ;
- la subrogation depuis le 1^{er} janvier 2017 : le Contrat d'accès aux Soins est progressivement remplacé par une notion plus large de « Dispositifs de Pratique Tarifaire Maîtrisée » ;
- la MNT a confié depuis le 1^{er} janvier 2017, la gestion des prestations d'aide à domicile à Ressources Mutuelles Assistance ;
- l'article 15 des Conditions Générales, pour des raisons de logistique, est modifié et permet pour toute réclamation ou sollicitation de l'adhérent de pouvoir bénéficier d'adresses et d'interlocuteurs spécialisés.

Enfin, conséquence des modifications et adaptations précédentes : le tableau des prestations santé ayant valeur contractuelle, lorsque celui-ci est décliné dans les contrats d'adhésion, intègre ces nouvelles indications sans pour autant modifier les garanties offertes ou les pourcentages initiaux contractualisés.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'appliquer les préconisations retenues au titre de la convention dans les mêmes formes pour les appliquer en l'état à notre contrat d'assurance santé.

Les membres du Conseil Municipal adoptent à l'unanimité la présente délibération.

Pour : 32

Abstention : /

Contre : /

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIERE	25	25		
UNIS POUR NOTRE CITE	7	7		
INDEPENDANT				

DELIBERATION N° DEL-2018

MARCHES PUBLICS - PUBLICATION DE LA LISTE DES MARCHES PUBLICS CONCLUS EN 2017

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'Article 133 du code des marchés publics, à savoir « le pouvoir adjudicateur publie au cours du premier trimestre de chaque année une liste des marchés conclus l'année précédente ainsi que le nom des attributaires ».

Le pouvoir adjudicateur publie au cours du premier trimestre de chaque année une liste des marchés conclus l'année précédente ainsi que le nom des attributaires. Cette liste est établie dans les conditions définies par un arrêté du ministre chargé de l'économie.

Cette liste sera publiée par voie d'affichage administratif sur le territoire de la commune.

Cette délibération n'est pas soumise au vote. Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal de prendre acte de la liste des marchés ci-annexée conclus par la commune pour l'année 2017.

Les membres du Conseil Municipal prennent acte de la liste des marchés ci-annexée conclus par la commune pour l'année 2017.

QUESTIONS DIVERSES

1/ Lors du conseil municipal du 10 avril 2017, les élus UPNC avaient voté contre la délibération 2017-04-033 relative au régime indemnitaire des agents de la commune. Ils s'élevaient notamment contre les causes d'absentéisme prises en compte pour diminuer les indemnités : maladie, absences pour raisons familiales, concours. Cette délibération avait été adoptée à la majorité car l'ensemble des élus de votre groupe l'avaient votée. Cependant vous aviez convenu que cette décision n'était pas bonne et vous aviez déclaré ne pas vouloir l'appliquer. Nous souhaitons connaître les suites données à cette délibération.

Madame Konicki prend la parole « Je veux revenir sur la phrase « vous aviez convenu que cette décision n'était pas bonne et vous aviez déclaré ne pas vouloir l'appliquer ». Ce n'est pas tout-à-fait ça ! Vous avez fait quelques raccourcis !! Le régime indemnitaire que nous avons élaboré fait partie intégrante du règlement intérieur, adopté le 27 mars 2017 en CT et mis en vigueur le 1^{er} mai 2017.

Après concertation avec les représentants du personnel, nous avons convenu que certaines autorisations d'absences n'impacteraient pas le régime indemnitaire des agents. Cette modification a été entérinée au CT du 22 mai 2017 et je tiens à préciser qu'aucun agent n'a été pénalisé pendant ces 22 jours !

Nous avons donc proposé d'exclure les autorisations suivantes :

- les évènements familiaux,
- les concours
- les gardes d'enfants hospitalisés

Pour le reste, je vous rappelle que le régime indemnitaire est l'ensemble des sommes que perçoit un agent en contrepartie du service qu'il exécute.

C'est un complément de traitement, distinct des autres éléments de rémunération, qu'il s'agisse du traitement indiciaire, du supplément familial ou encore de l'indemnité de résidence.

Une pratique similaire concernant la maladie était en place avant la mise en place du règlement intérieur.

Un agent malheureusement malade, n'effectue pas de service et ne peut donc bénéficier du régime indemnitaire. Ce serait injuste par rapport à ses collègues qui très souvent, pallient son absence.

Donc, seules les gardes d'enfants malade et la maladie ordinaire sont prises en compte dans le calcul du régime indemnitaire »

Madame Chambon répond qu'ils ne parlaient pas de maladie mais bien des absences exceptionnelles.

2/ Quel est le coût, en euros, du salaire de votre directeur de cabinet (salaire + charges)

Monsieur le Maire répond :

« Vous comprendrez, je l'espère, qu'il est malvenu, vis-à-vis du collaborateur ou de n'importe quel agent de la collectivité de communiquer le salaire de quiconque en toute circonstance.

Par contre, je peux vous redire ce que je vous ai déjà répondu en séance, à savoir vous rappeler que ce type de contrat fait l'objet d'une réglementation :

- la strate de notre ville autorise le maire à embaucher un collaborateur
- le salaire des collaborateurs est réglementé par la loi, il est rémunéré à hauteur de 90 % maximum du traitement correspondant à

- soit à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupé par un fonctionnaire
- soit à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par un fonctionnaire en activité dans la collectivité

Pour votre information nous avons une rémunération pour le collaborateur inférieure aux 90 % autorisés.

Comme je vous l'ai déjà précisé le collaborateur de cabinet ne bénéficie d'aucun avantage en nature.

La loi est respectée, le contrat a été envoyé au contrôle de légalité.

Par ailleurs, je tiens à vous signaler que depuis son arrivée début janvier, il assure une mission très complémentaire et en parfaite cohérence avec les cadres de la collectivité et donne satisfaction aux élus.

C'est un choix que j'ai fait comme beaucoup d'élus le font. Et je l'assume. »

3/ Borde Marin : pouvez-vous nous dire ce qui a motivé votre changement de position, ainsi que celle de tous les élus de la majorité, concernant l'autorisation de l'extension de l'exploitation du CET jusqu'en 2051, voire 2053 ? En effet, il convient de rappeler qu'au cours de la commission de suivi du site du 6 décembre 2016 vous aviez émis un avis favorable à cette extension.

Monsieur le Maire dit qu'il a toujours eu la même position et la même cohérence concernant le site d'enfouissement des déchets et répond qu'en 2016 il s'agissait de l'apport des déchets du Roannais de façon provisoire et non de la prolongation. Il se bagarre depuis le début de son mandat pour donner une image attractive de la commune et s'il communiquait sur les points faibles, il casserait cette dynamique. Il rappelle qu'en 2011 et même avant, rien n'avait été fait sur cette demande de prolongation.

Monsieur Brouilloux déclare qu'il semble bien difficile de comprendre le vrai du faux mais se dit très satisfait de cette nouvelle union sacrée.

Le maire déplore le fait qu'il y ait de gros projets nationaux en cours de négociation (autoroutes, aéroports, etc...) et que les communes en soient les variables d'ajustement. Il est aussi très surpris du vote favorable de la chambre d'agriculture, et de ceux des pêcheurs chasseurs et de la chambre des architectes qui se sont abstenus au vote du CODERP.

4/ Quel est le résultat de l'audit effectué sur le service des sports ?

Monsieur le Maire répond qu'il est trop tôt pour donner des éléments sur ce sujet sensible.

« Comme tous les dossiers où des situations personnelles et professionnelles sont évoquées, on doit les aborder avec respect et humanité.

A la suite de la restitution de l'audit qui a été remise en fin d'année, j'ai souhaité, face à des enjeux importants, prendre un délai de réflexion. J'en ai informé les agents par courrier.

Nous aborderons, très prochainement, le sujet lors d'une concertation syndicale, puis nous rencontrerons les agents dans le cadre d'une réorganisation totale du service.

Voilà à l'heure actuelle les seuls éléments que je suis en mesure de communiquer publiquement. »

La séance est close à 21 h 15